



Réunion du 16 octobre 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°6 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4

Affaire n°7 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D5

Affaire n°202 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule F

Affaire n°203 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule G

Affaire n°204 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D2 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°6 – Rencontre n°27371885 du 15 octobre 2023 : Seniors Coupe « Intersport » D3/D4 : COUTOUVRE 1 – FC ROANNE 1

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ROANNE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°7 – Rencontre n°27371908 du 15 octobre 2023 : Seniors Coupe « Intersport » D5 : ST MARTIN LA SAUVETE 3 – CHAUSSETERRE LES SALLES 2

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARTIN LA SAUVETE 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°202– Rencontre n°27131789 du 14 octobre 2023 : U18 D3 Poule F : ESSOR 2 – AVENIR COTE 1

Match perdu par forfait à ESSOR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°203– Rencontre n°27130144 du 15 octobre 2023 : U15 D3 Poule G : LOIRE SORNIN 2 – FC ROANNE 1

Match perdu par forfait à FC ROANNE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°204– Rencontre n°27139430 du 14 octobre 2023 : U13 D2 Poule B : ROANNE PARC 1 – FC ROANNE 2

Match perdu par forfait à FC ROANNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

527001 – COUTOUVRE : 50 €

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

549940 – ESSOR : 30 €

546805 – FC ROANNE : 30 €

546805 – FC ROANNE : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°201 – U11 Equipe 3 – 516959 COMMELLE : 50 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.